

DECEMBRE 2015

RETRAITE PAR CAPITALISATION

Suite à la loi n° 2008-1258 du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail, un accord sur le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) a été signé le 4 novembre 2015 par les organisations syndicales CFE-CGC, UNSA et la Direction. Il sera mis en place à partir du 1^{er} octobre 2016.

Le nouveau protocole en quelques lignes

L'objet de cet accord est présenté par la Direction comme une possibilité d'améliorer la retraite des salarié-es à la seule condition d'y effectuer des versements volontaires abondés par l'entreprise (excepté les versements de tout ou partie de l'intéressement). Les agents qui ne peuvent pas ou ne veulent pas y participer sont de plein droit écartés de ce dispositif puisque la RATP n'a pas choisi de verser des sommes périodiques à tous les salarié-es même en l'absence de versement.

Des transferts d'épargne venant d'autres dispositifs d'épargne salariale (PEI, PEE, Compte épargne temps ou autre PERCO...) sont possibles.



Les sommes seront bloquées jusqu'au départ à la retraite hormis quelques cas de déblocage prévus :

- Décès de l'épargnant-e, de son/sa conjoint-e ou de son/sa partenaire dans le cadre d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS) ;
- Expiration des droits à l'assurance chômage de l'épargnant-e ;
- Invalidité de l'épargnant-e, de ses enfants, de son/sa conjoint-e ou de son/sa partenaire dans le cadre d'un PACS ;
- Surendettement de l'épargnant-e ;
- Acquisition de la résidence principale ou remise en état à la suite d'une catastrophe naturelle.

La demande de déblocage anticipé ne pourra être exprimée qu'une seule fois pour un même motif de déblocage, et fera l'objet d'un versement unique.

Le ou la bénéficiaire peut choisir de récupérer son épargne (si l'accord le prévoit) :

- Sous forme de capital ;
- En rente viagère à titre onéreux.

POINT DE VUE DE SOLIDAIRES GROUPE RATP

Cet accord arrive après le dernier recul imposé, de nos conditions de cotisations, de l'allongement de la durée de travail et de la mise en place de la décote contre lesquels nous avons lutté. C'est une première étape contre le système de retraite par répartition. Il s'agit d'introduire la retraite par capitalisation.

La retraite par répartition

Le système est basé sur la cotisation, ce qui n'a rien à voir avec l'épargne. Les cotisations ne sont pas accumulées mais reversées dans la même période pour financer le versement des pensions. Ces fonds échappent à toute spéculation !

Personne ne se paye sa retraite et sans les cotisations patronales, l'immense majorité des salarié-es ne pourrait y accéder.

Le système par répartition est viable et les arguments qui justifient le déficit des caisses de retraite par un allongement de la durée de vie et la suppression des régimes spéciaux sont faux ! Ce déficit a été organisé par de multiples réformes de 1979 à nos jours avec pour seul objectif de réduire les cotisations patronales.

Les salaires n'étant plus alignés sur la productivité sont gelés (0 % en 2015), les cotisations n'augmentent plus et entraînent de facto le gel des pensions. Ce qui était produit hier par trois salarié-es l'est aujourd'hui par deux !



La retraite par capitalisation

Ce système n'est pas viable. Dans le meilleur des cas, avec une épargne sécurisée, les sommes accumulées ne couvriraient qu'une infime partie d'une pension. De plus, quelles valeurs, de pouvoir d'achat auraient 100 € épargnés aujourd'hui dans 25 - 30 ans ? Par contre, la masse d'argent bloquée est fructifiée en temps réel par la finance.

En résumé, le système de cotisation repose sur les profits des patrons et l'épargne sur le salarié.

La spéculation

Le Perco est une incitation à placer de l'argent dans les circuits de la finance, notamment grâce à l'abondement. Les exemples de scandales où les salarié(e)s y ont perdu(e)s toutes leurs économies ne manquent pas.

Modération salariale

Le patron abonde volontiers le Perco car c'est un argument pour ne pas augmenter les salaires et donc réduire sa part de cotisation. C'est tout bénéfice, les sommes versées sont non soumises à cotisations et défiscalisées.

C'est le travail qui crée des richesses, pas l'argent !

Solidaires groupe Ratp continuera à défendre le système de retraite par répartition et le repartage des richesses pour relancer l'activité économique réelle.



SOLIDAIRES groupe RATP
144 boulevard de la Villette 75019 Paris
Tel : 01 40 18 79 99 - Fax : 01 43 67 62 14
www.solidaires-grouperatp.org